

REGLEMENT DU JEU NICOLL BY ALIAXIS « COCORICO DAYS »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Nicoll Cholet au capital social de 7 683 431 euros, dont le siège social est situé – 37, rue Pierre et Marie Curie – BP 10 966 – 49309 Cholet cedex, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 060 200 128 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France (Corse, DROM et COM inclus), dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Cocorico days » (ci-après "le Jeu") du 15/04/2021 au 15/06/2021 (ci-après « la Durée du Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le Jeu est accessible via l'url suivante : www.cocoricodays-nicoll.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse, DROM et COM inclus) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les dispositions du Règlement. Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté pendant la durée du Jeu un produit Nicoll et de conserver son ticket de caisse ou sa facture qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France (Corse, DROM et COM inclus). Il est rappelé que la participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Un(e) salarié(e) ne peut jouer pour le compte de l'entreprise ou il/elle travaille.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la Durée du Jeu. Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants au Jeu : stop rayon, box et fronton, totem et affiche.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DOTATIONS MISES EN JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le Site.

Le participant devra :

1. Acheter un produit Nicoll dans un magasin participant pendant la Durée du Jeu. Achat obligatoirement en PDV, pas d'achat en ligne !
2. Se rendre sur le Site www.cocoricodays-nicoll.fr muni de son ticket de caisse ou de sa facture justifiant de l'achat d'un produit Nicoll (ci-après "le Ticket de Caisse") au plus tard le 29/06/2021.

3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Raison Sociale pour les professionnels, Nom, Prénom, Email, Adresse postale complète, Téléphone mobile, Adresse e-mail ainsi que l'acceptation du Règlement.

4. Télécharger une photo (ou un scan) du Ticket de Caisse ou de la facture en entourant impérativement la date et la référence du produit.

5. Participer en cliquant sur « Je participe »

Les participants ont jusqu'au 29/06 pour participer au jeu.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu l'une des 10 box Made in France (abonnement de 3 mois) mis en jeu d'une valeur unitaire de 129,90€ TTC attribués par instants gagnants pendant la durée du jeu. Si le gagnant se trouve dans les DROM ou COM, les frais de livraison de la Made in France box restent à la charge du gagnant

Les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 12/07/2021 afin de désigner le gagnant d'une voiture électrique RENAULT modèle Twingo électrique Life standard (valeur commerciale de 21 350€ TTC tarif décembre 2020) ou au choix du gagnant un chèque de 21 350€ TTC envoyé à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription. Si le gagnant se trouve dans les DROM ou COM, les frais de livraison de la voiture restent à la charge du gagnant.

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation. Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes et illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Un tirage au sort final sera effectué en fin de Jeu parmi l'ensemble des participations validées pendant toute la Durée du Jeu.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une

demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription pour leur :

- valider et confirmer leur participation après la vérification de leur preuve d'achat,
- confirmer leur gain dans un délai de 8 jours suivant la confirmation de participation.

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après la confirmation de leur gain.

Le gagnant de la voiture ou du chèque sera contacté après le tirage au sort par e-mail et/ou téléphone à partir du 13/07/2021. Les perdants ne seront pas contactés.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Jeu. En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n°

2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé "RGPD"). Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique. Les participants peuvent exercer ces droits par email à communication.nicoll@alixis.com, par demande écrite adressée à : Nicoll, Service marketing, 37 rue Pierre et Marie Curie BP10966, 49309 CHOLET Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixis.com

8.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de des données personnelles.

8.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE LA PARTICIPATION AU JEU ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :

Le nom

Le prénom

L'e-mail

Le téléphone mobile

L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

La preuve d'achat dans son intégralité sur laquelle figure l'enseigne, le produit acheté ainsi que son montant et le total TTC.

- En cas de réclamation :

Le nom

Le prénom

L'e-mail

Le téléphone mobile

L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE LA PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec un participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu. Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au Jeu, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné. Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu. Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Tessi : pour la gestion partielle ou complète de l'opération, pour la gestion logistique et l'expédition des dotations.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement. Il est disponible en libre accès sur le Site.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

POINTS VENTE PARTICIPANTS A L'ACTION :

- ALGOREL – ANDRETY – ASTURIENNE - BATILAND – BIGMAT - CHAVIGNY – GEDEX - HURSIN – LARIVIERE - LEGALLAIS - LEROY MERLIN - POINT P - PROLIANS PLASTIQUE (SOGEDESCA) - RICHARDSON – SIDV – LE ROUX – GEDIMAT – MAT + - CAP86 – SIDV – BATILAND – CHAVIGNY – ANDRETY - UNION MATÉRIAUX - PARTEDIS BORDEAUX - PARTEDIS OUEST - LE ROUX (ALGOREL) - GEDIMAT (86) - LA CLIMAIR (ALGOREL) - SNM GARANDEAU (MAT+) - CAP86 (SOCODA) - GAUTIER MATERIAUX (16)(GEDEX) - LANDREAU MAT. (17) (TOUT FAIRE) - BERTON (17) (SOCODA) - EUROCARRO (17) (ALGOREL) - DUCLOS MAT. (17) (BIGMAT) - GRAVIERE ET GIRAUD (17) - MOURIER MAT /3 MMM (16)(TOUT FAIRE) - STELY MAT. (17)(TOUT FAIRE) - DOCK DES MATERIAUX TREMBLADAIS (17) (GEDEX) - LABENNE ROUGIER(VILLENAVE D'ORNON) – GMB (49) – ANDREZ - SAS MEQUISA – POMPAC - SANISITT ET COMUTHERM - ROHT PAUL ET FILS- COMAFRANC -SAS SIEHR -SAS PAGOT SAVOIE - NOUVEAUX DOCK – CMPM - BLOC ET JOB - EST SANITAIRE - CATENNE CHARLES - SUNDGAU MATX - BIGMAT BATILOISIRS - DERREY – SOMATEM – COMET - CTOIR GAL BATIMENT - COMPTOIR DES FERS (C.G.F.Q.) - FREI SODIAM - VF CONFORT – RICHARDSON (PORT DE BOUC) - SOPSAG - PLOCARA SARL - D.P.S. – CAYENNE - SOPSAR (LE PORT) - SOPSAR (STE CLOTILDE) - PLOCARA (DUCOS) - TIE - SOPSAG ST MARTIN - AMPG - HELDER (SAINT PIERRE) - PLOMDOM PLOMBER. DOM CALIFOR – PLOCARA TRINITE - SOPSA TP - SOPSAR TP (ST PIERRE) - PLOCARA (TP) - PLOMBERIE DOM LA JAILLE - MICAB (STOCK) - RAVATE PROFESSIONNEL - PLOMBERIUM POLYNESIE - PLOMBERIUM (COPE) POLYNESIE -DE SAINT QUENTIN - PLOMBERIE DOM GUYANE - GASCHET - D.C.S.M. SA - HELDER - PLOM DOM MOUDONG - PLOMDOM PLOMBERIE DOM DUCOS - GDM - GENERALE DE DISTRIBUTION MAGRAS - PLOMDOM PLOMBER. DOM LEZARDE - PLOMDOM PLOMBERIE DOM R.SAL - CCPF COMPAGNIE COMMERCIAL - PLOMDOM PLOMBERIE DOM TRINITE - METRAL PASSY – NOVASANIT – LESIMPLE - BUCA SAINT MARIE – SOCRAMAT – BOSCHAT - LE COMPTOIR DES FERS YZEURE - PUM COURNON -RICHARDSON AUBIERE -ANCONETTI (CLERMONT FERRAND) – Mr BRICOLAGE (GUERET) – BRICOMAN (LIMOGES) – CMEM - MESTRE VILLEURBANNE